

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine maîtrise la propriété foncière de la quasi-totalité de la ZAC "du Parc d'Activités d'Yvours" à Pierre Bénite et Irigny et notamment de la copropriété cadastrée sous les numéros 19 de la section AI et 39 de la section AD.

Les négociations poursuivies avec les autres propriétaires concernés par cette opération viennent d'aboutir à un accord.

En effet, aux termes du compromis qu'ils ont signé, les époux Costentin céderaient les locaux à usage d'entrepôt, de combles, de parcs de stationnement et de quai qu'ils possèdent dans la copropriété précitée, constituant les lots n° 14, 15, 16, 17, 18, 30, 31, 35, 36, 37 et 40 représentant les 334/1 000 de l'immeuble en cause au prix de 750 000 F (biens cédés libres) conforme à l'évaluation du service des domaines ;

B - Propose d'approuve ce document, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le document susvisé.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 060-96 ou son équivalent en nomenclature M 14.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,